



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 02 JUILLET 2021 A 19H00.**

**Présents :** Mme Hélène LE GOFF, Mme Claude GOTIAUX, M. Daniel LOUVEL, Mme Marie-Anne MASSELINE, M. Jean-Pierre LANGLAIS, Mme Maria HUET, Mme Maryline HUBLIER, M. Joseph GENDRY, Mme Anne GESRET, Mme Patricia RIQUOIS, M. Christophe LECLERC, Mme Elodie AUGEREAU, M. Didier LEVEAU, M. Thierry DUPONT, Mme Martine PUGEAUD et M. Jean-Philippe MERGAUX.

**Pouvoirs :**

M. Emmanuel DURAND donne pouvoir à M. Daniel LOUVEL  
Mme Anita ALLAIRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LANGLAIS  
Mme Samantha FILLOCQUE donne pouvoir à Mme Claude GOTIAUX

**Absents :** M. Robert CHAPLAIS, M. Emmanuel DURAND, M. Julien FALIPH, M. Kévin FLORET, Mme Anita ALLAIRE, Mme Samantha FILLOCQUE et Mme Sophie ETIENNE

**Ordre du jour :**

- Création de poste
- Délibération cantine à 1€
- Rétrocession du lotissement le Grand Jardin
- Décision modificative : création parking école maternelle
- Avenant concernant le marché de restructuration du groupe scolaire
- Décision modificative : modification du budget prévisionnel : restructuration du groupe scolaire
- Fonds de solidarité habitat 2021
- Provision pour créances douteuses : décision modificative
- Questions diverses

1) Création de poste

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 01 juillet 2021 pour 35/35<sup>ème</sup>.

2) Délibération cantine à 1€

Le Gouvernement a mis en place le système de « cantine à 1€ » dans les écoles ERP et ERP+ depuis plusieurs années. Ce dispositif est étendu en 2021 pour les communes qui bénéficient de la dotation de solidarité rurale.

**L'assemblée délibérante ne souhaite pas mettre en place ce dispositif de « cantine à 1€ ».**

3) Rétrocession du lotissement le Grand Jardin

Le conseil municipal est informé qu'Evreux Portes de Normandie a donné un avis favorable à l'intégration de la voirie, de l'assainissement et du réseau d'eau potable dans le domaine public.

La commune est favorable à la rétrocession des parties communes, de l'éclairage public et à l'intégration des espaces verts.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à cette rétrocession.**

4) Décision modificative : création parking école maternelle

Suite à la délibération en date du 28 mai 2021 qui modifie le montant prévisionnel des travaux pour la création de places de parking à l'école maternelle, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.**

5) Avenant concernant le marché de restructuration du groupe scolaire

De nouvelles demandes et aléas de travaux nécessitent de porter modification du budget de travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le montant de l'enveloppe prévisionnelle du coût d'opération et autorise madame la Maire à signer l'avenant au contrat de mandat modifiant l'article 13 sur la détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire.**

6) Décision modificative : modification du budget prévisionnel : restructuration du groupe scolaire

De nouvelles demandes de travaux supplémentaires et aléas nécessitent de porter modification du budget prévisionnel du programme de la restructuration du groupe scolaire.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget prévisionnel 2021 de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.**

7) Fonds de solidarité habitat 2021

La commune de Guichainville contribue au fonds de solidarité habitat (FSH) au titre de l'exercice 2021. Sa contribution est de 0.40€ par an et par habitant (recensement INSEE 2015) soit :

Nombre d'habitants 2 699 x 0.40€ = 1 079.60€

Ce versement sera effectué auprès de la paierie départementale.

**Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à participer au fonds solidarité habitat.**

8) Provision pour créances douteuses – décision modificative

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

**Le conseil municipal décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 524.72€. Afin de mandater cette somme, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 6817 pour 525.00€.**

9) Convention entre le CDG 27 et les collectivités ou EPCI souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement – Autorisation

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du référent signalement du CDG27 auprès des collectivités et EPCI du département de l'Eure, affiliés ou non affiliés, en faisant la demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise madame la Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG27 et ce, selon les termes indiqués dans la convention.**

**Autorise madame la Maire à procéder aux formalités afférentes.**